

Arrondissement de La Flèche

Commune de VILLAINES SOUS MALICORNE

Procès-Verbal de la séance du jeudi 6 novembre 2025

Date de convocation :

29 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Laurent HUBERT Maire.

Date d'affichage :

29 octobre 2025

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Laurent HUBERT, Daniel GUÉRINET, Christelle PHILIPPE, Joël BIGNON, Marie-Jo ROUAULT, Laurence COSNARD, Marie-Laure METIVIER, Jean-Marie PRECHAIS, formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres

- en exercice : 15

Absents excusés : Tony BERTRON, Virginie CARRÉ, Jean-Marie CHALOIGNE, Gervais COMPAIN, Christelle DOLBEAU, Christelle LEVILLAIN, Christophe PERDRIX,

- présents : 08

Absent : Néant

- votants : 08

Secrétaire : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Christelle PHILIPPE comme secrétaire de séance.

Ordre du jour : -1* Répartition des taxes foncières 2025 aux locataires de l'immeuble commercial ; -2* Remboursement des taxes d'ordures ménagères : répartition pour les locataires des logements communaux; -3* Rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes du Pays Fléchois ; -4* CCPF : participation de la commune à l'étude eau/assainissement ; -5* Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local pour acquisition foncière ; -6* Remboursement d'une facture communale à une élue -7* Décisions municipales; -8* Cérémonie du 11 novembre 2025 ; -9* Organisation du spectacle-goûter des aînés du dimanche 16 novembre 2025 ; -10* Comptes rendus : Commissions et travaux en cours ; -11*- Informations communautaires ; -12*- Questions diverses.

Secrétaire : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Christelle PHILIPPE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2025

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de séance du 2 octobre 2025 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- CCPF : rapport de la CLECT
 - Vacance de poste délibération pour modification du nombre d'heures
- Les Membres du Conseil Municipal présents acceptent à l'unanimité.

1. RÉPARTITION DES TAXES FONCIÈRES 2025 AUX LOCATAIRES DE L'IMMEUBLE COMMERCIAL SITUÉ AU "2 RUE DU MAINE" : Délibération 2025-11-01

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que, d'après l'article 6 de la convention de bail – Obligations des preneurs, – Impôts et charges locatives ou bien Charges et conditions – Impôts divers, les locataires des baux commerciaux sont redevables des taxes foncières et d'ordures ménagères leur incomtant.

Il rappelle la délibération du conseil municipal n°2024-11-01 du 07 novembre 2024 fixant la répartition des taxes foncières 2024 aux locataires de l'immeuble commercial du "2 rue du Maine". Pour 2025, la répartition sera réalisée pour les quatre commerces : la boucherie épicerie, la boulangerie-pâtisserie, le salon de coiffure et le restaurant. Le Maire présente un tableau avec des simulations d'augmentation de 0, 1 et 2 % de la part de taxe foncière demandée pour l'année 2025.

Le calcul proposé par les services fiscaux de La Sarthe aboutit à une base taxable de 46,32 % pour 2025 (taxe foncière commune : 40,49 % plus taxe foncière communauté de communes du Pays Fléchois : 3,90 % plus taxe GEMAPI : 0,587 % = 44.97 %, multipliées par 103 % de frais de gestion = 46,32 %, plus taxe ordures ménagères (OM) : 10,22 % multiplié par 108 % de frais de gestion y compris le pas de lissage apparu depuis la révision fiscale de 2017. Pour rappel les loyers n'ont jamais été augmentés depuis le début de la location, ils permettent de supporter l'emprunt et les provisions pour travaux.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'augmenter les cotisations de 2 % hors taxes par rapport à 2024 et demande au Maire de procéder au recouvrement de ce remboursement d'impôts fonciers dus par les commerçants présents au 1^{er} janvier 2025, pour cette année 2025 :

Boucherie Charcuterie Épicerie (l'Idée Halles) : 992.09 €,

Boulangerie-Pâtisserie (La Villainaise) : 741.88 €,

Salon de coiffure (Espace Créatif) : 352.24 €,

Restaurant (La Belle Époque) : 779.72 €.

DECISION : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. REMBOURSEMENT DES TAXES D'ORDURES MÉNAGÈRES : RÉPARTITION POUR LES LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX : Délibération 2025-11-02

Le Maire rappelle que, conformément à La Loi, la taxe des ordures ménagères réglée par le propriétaire peut être remboursée par les locataires s'ils sont présents au 1^{er} janvier de l'année, selon le décompte fourni par le centre des impôts pour les logements communaux situés au 30 rue Principale (1^{er} et 2^{ème} étage).

Le Maire propose pour 2025 de faire procéder à l'acquittement de cette taxe des ordures ménagères et de demander aux locataires :

Logement du 1^{er} étage : 98 €

Logement du 2^{ème} étage : 61 €.

Le logement du 2^{ème} étage a connu plusieurs locataires en 2025, le remboursement sera calculé en fonction du temps d'occupation du logement par chaque locataire.

- Locataire occupant du 1^{er} janvier au 24 février 2025 : 9.13€
- Locataire occupant de 1^{er} mars au 21 octobre 2025 : 39.12 €
- Locataire occupant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025 : 10.16 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS – ANNEE 2024 : Délibération 2025-11-03

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport d'activités 2024 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de communes du Pays Fléchois.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

4. CONTRIBUTION COMMUNALE AUX DÉPENSES ASSOCIEES A L'ETUDE PRÉALABLE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT/PLUVIAL : Délibération 2025-11-04

La loi NOTRe du 7 aout 2015 imposait un transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" aux intercommunalités au 1er janvier 2020, transfert repoussé par la Loi Ferrand-Fesneau au 1er janvier 2026.

Pour préparer ce transfert, la communauté de communes du Pays Fléchois a lancé, conformément à l'article 3.8 de ses statuts, une étude préalable au transfert des compétences, confiée au bureau

d'études Occelia (notification le 6 mai 2024). Un chargé de mission a été recruté le 16 décembre 2024 pour suivre l'étude et accompagner les collectivités dans ce transfert.

Le Sénat a adopté en avril 2025 une loi rétablissant le caractère facultatif du transfert des compétences «eau» et «assainissement».

Dans ce nouveau contexte, la mission confiée à Occelia a été interrompue. Les éléments financiers afférents ont été présentés en bureau communautaire le 25 septembre 2025, tels que résumés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Montant
ARTHEZE	1 809,80 €
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	5 054,57 €
BOUSSE	1 948,05 €
CLERMONT CREANS	3 678,19 €
COURCELLES LA FORET	1 919,59 €
CROSMIERES	3 145,52 €
LA CHAPELLE D'ALIGNE	4 572,74 €
LA FLECHE	31 455,93 €
LA FONTAINE SAINT MARTIN	2 307,90 €
LIGRON	2 078,17 €
MAREIL SUR LOIR	2 427,85 €
OIZE	3 792,04 €
THOREE LES PINS	2 588,47 €
VILLAINES SOUS MALICORNE	3 190,25 €
Total	69 969,07 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le paiement, à la Communauté de communes du Pays fléchois, du montant de 3190,25€ TTC ;
- De rapporter cette charge au budget assainissement ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 18 SEPTEMBRE 2025 (CULTURE ET VOIRIE) : Délibération 2025-11-05

Par délibérations en date du 26 septembre 2024 la communauté de communes du Pays Fléchois a procédé à une Modification statutaire pour ajouter de la compétence Culture, incluant la Lecture publique dont la bibliothèque Jacques Termeau et les Interventions musicales dans les écoles publiques au 1^{er} janvier 2025.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devait donc se prononcer dans les 9 mois qui suivent la modification de la compétence.

Par ailleurs il est rappelé que la communauté de communes a procédé à des modifications du périmètre de sa compétence voirie au 1^{er} janvier 2024. La CLECT s'était déjà réunie pour en étudier les impacts. Les attributions de compensation ont donc été modifiées en tenant compte des travaux de la CLECT et des avis des conseils municipaux. Néanmoins, il avait été convenu que la partie non consommée au 31/12/2023 de l'enveloppe réservée aux travaux d'investissement devrait faire l'objet d'une redistribution directe ou indirecte aux communes. Les commandes en cours au 31/12/2023 étant soldées et les comptes étant définitivement arrêtés, la CLECT a donc été sollicitée pour avis afin que les montants non consommés puissent être redistribués en étant intégrés aux attributions de compensation au titre de l'exercice 2025.

Le solde de l'attribution de compensation annuelle 2025 sera donc pour la commune de 9 813,78€. La Communauté de communes du Pays Fléchois procédera à la régularisation d'ici la fin de l'année.

Le 18 septembre 2025, la CLECT s'est réunie pour procéder à l'évaluation de l'impact de la modification statutaire en matière de culture et donner un avis sur le solde au 31/12/2023 de l'enveloppe d'investissement voirie.

Les membres présents ont donné un avis favorable à l'unanimité.

La commune doit délibérer dans les 3 mois qui suivent la réception du rapport de la CLECT, joint à la présente délibération.

VU l'article 1609 nonies C — IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

VU les conclusions de ladite commission réunie le 18 septembre 2025

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de la communauté de communes du Pays Fléchois de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT tel qu'il a été adopté par la commission.

Vote du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité des membres présents.

**6. ACQUISITION DU BIEN SITUÉ 1 RUE DE LA GARE CADASTRÉ SECTION AB
NUMERO 181 ET SOLICITATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
LOCAL MAYENNE-SARTHE : Délibération 2025-11-06**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2025-10-12 du 2 octobre 2025 concernant l'acquisition du bien situé 1 rue de la Gare 72270 VILLAINES-SOUS-MALICORNE cadastré section AB numéro 181. Cette acquisition permettra de réaliser un tiers lieu associatif et culturel (point lecture, salle d'activités, pratique musicale) ainsi qu'un local technique au niveau des dépendances. Il rappelle que la Communauté de communes du Pays Fléchois est adhérente à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne-Sarthe et que ce dernier a été sollicité pour intervenir dans le cadre d'un portage foncier.

L'EPFL peut assurer ce portage pour une durée comprise entre 2 et 8 ans. Une demande sera formulée pour une durée de 4 ans. Pendant cette période, l'EPFL sera propriétaire du bien, lequel sera mis à disposition de la commune.

La commune s'engage à :

- Assurer les éventuels travaux d'entretien ;
- Préserver la sécurité du bien et, le cas échéant, procéder à sa mise en sécurisation ;
- Gérer les compteurs ;
- Prendre en charge, chaque année, les intérêts d'emprunt, la taxe foncière, ainsi que les assurances si le bien n'est pas assuré directement par la commune ;
- Rembourser toutes les autres charges que l'EPFL pourrait engager sur ce bien.

A l'échéance du portage, la commune rachètera le bien au prix d'achat initial, tout en acquittant les frais d'actes et, le cas échéant, les frais d'agence si l'acquisition initiale a été réalisée via une agence immobilière.

Le prix d'achat du bien est fixé à 120 000€ net vendeur.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la mise en œuvre de ce portage foncier pour le bien situé 1 rue de la Gare à Villaines-sous-Malicorne.

Considérant :

- que ce bien permettra de réaliser un tiers lieu associatif et culturel (point lecture, salle d'activités collective, pratique musicale..) ainsi qu'un local technique au niveau des dépendances
- que la Communauté de communes du Pays Fléchois est adhérente à l'EPFL Mayenne-Sarthe ;
- que le prix d'acquisition est conforme aux prix pratiqués sur le marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition d'achat de 120 000€ nets vendeur pour l'acquisition du bien cadastré section AB numéro 181, situé au 1 rue de la Gare à Villaines-sous-Malicorne, d'une superficie de 1162 m², sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPFL Mayenne-Sarthe.

- De valider que cette acquisition permettra de réaliser un tiers lieu associatif et culturel (point lecture, salle d'activités collective, pratique musicale..) ainsi qu'un local technique au niveau des dépendances
- De solliciter l'EPFL Mayenne-Sarthe pour assurer le portage de ce bien pour une durée de 4 ans.
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents relatifs à cette décision et nécessaires à sa mise en œuvre.

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

**7. REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE COMMUNALE À UNE ÉLUE :
Délibération 2025-11-07**

Christelle PHILIPPE, intéressée dans la délibération sort de la salle.

Le Maire présente aux membres une facture du magasin « IKEA » relative à l'achat de bacs plastiques de rangement pour la commune. Considérant que ces commerces n'acceptent pas les paiements par le service de gestion comptable, il y a lieu de rembourser la somme de 65.78 € TTC à Christelle PHILIPPE.

Christelle PHILIPPE revient dans la salle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**8. DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES DE SERVICE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE :
Délibération 2025-11-08**

Monsieur le Maire explique que l'agent titulaire du grade d'Adjoint technique occupant les fonctions d'agent périscolaire polyvalent et entretien des locaux fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2026. Il y a lieu de pourvoir au remplacement de cet agent et de procéder à la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de La Sarthe et à la publication de l'offre. Compte tenu d'une redistribution de certaines missions, il convient de réduire le nombre d'heures de service de cet emploi par délibération.

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu le code général de la fonction publique,

- Vu la délibération 2013-07-02 du 18 juillet 2013 portant création de l'emploi d'Adjoint Technique territorial de deuxième classe

Le Maire rapporte que le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent d'Adjoint technique a évolué et que le nombre d'heures de service doit être revu à la baisse.

La nouvelle quotité de temps de travail nécessaire est désormais de 24 heures.

Cette modification induisant une réduction du nombre d'heures de service inférieure à 10%, cette modification ne nécessite pas d'obtenir l'accord de l'agent occupant l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le nombre d'heures de service de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial est de 24 heures à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Le maire est autorisé à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Article 3 : La délibération 2013-07-02 du 18 juillet 2013 portant création de l'emploi d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe est abrogée en tant qu'elle fixe le nombre d'heures de service de cet emploi à compter de la date mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Il conviendra de mettre à jour le tableau des emplois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**9. REMBOURSEMENT DE FACTURES COMMUNALES À UNE ÉLUE :
Délibération 2025-11-09**

Marie-Jo ROUAULT, intéressée dans la délibération sort de la salle.

Le Maire présente aux membres des factures du magasin « ACTION » La Flèche et du magasin « CULTURA » relatives à l'achat de matériel pour la commune dans le cadre des activités argent de poche. Considérant que ces commerces n'acceptent pas les paiements par le service de gestion comptable, il y a lieu de rembourser la somme de 61.79 € TTC à Marie-Jo ROUAULT.

Marie-Jo ROUAULT revient dans la salle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10. DECISIONS MUNICIPALES : OCTOBRE - NOVEMBRE 2025 : Délibération 2025-

11-10

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Nature	Objet de la Décision
46-2025	Déclaration d'Intention d'Aliéner N°2500010 SARL LEX'HÔM – 20 Bd d'Alger – 72200 LA FLECHE	Parcelles ZH 131 et ZH 185 et ZH 187 situées La Favelière. Ne fait pas valoir le Droit de Préemption Urbain
47-2025	Devis N°20250922 LE CARROI Espace Montréal 72200 LA FLECHE	Animation après-midi goûter jeux intergénérationnel du 15 novembre 100,00 €
48-2025	Devis N°D132170 ECHOPPE 28 rue Blanqui 33028 BORDEAUX	Achat de vêtements de travail agent restauration 193,00 € HT
49-2025	Devis EARL PEPINIERES GENETAY La Possessière 72300 SABLE SUR SARTHE	Achat d'arbustes Noisetiers 109,09 € HT
50-2025	Devis Association CHŒUR DE FEMMES « LES PASSANTES »	Animation goûter spectacles des ainés 250,00 €
51-2025	Devis LYRECO rue Alphonse Terroir 59318 VALENCIENNES	Achat fournitures administratives 230,46 € HT
52-2025	Devis DE00020964 API 1 Impasse Becquerel 49430 DURTAL	Remplacement Treuil logement communal 363,40 € HT
53-2025	Commande N°77048 TLD PRO Le Chêne au Loup 50870 TIREPIED-SUR-SÉE	Achat produits entretien école et salle des fêtes 1 165,69 € HT
54-2025	Devis N°251017912 DESMARRES EXPERTISE 2 Bd de Montréal 72200 LA FLECHE	Mise à jour DPE après travaux logement communal 2 ^{ème} étage.
55-2025	Devis N°202510AP1085 ESPACE CREATIC 9 avenue du Cœur de l'Ouest – 44390 PUCEUL	Achat mobilier urbain 3 bancs et kit de rénovation 2442,80 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

11. COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE :

Le Maire invite les membres à honorer de leur présence, la commémoration de l'Armistice du 11 novembre. Elle se déroulera le mardi 11 novembre 2025. Installation des tables et chaises, nappes, serviettes, vaisselle à 9h à la salle des fêtes de Villaines.

Déroulement de la cérémonie : Dépôt de gerbes à Arthezé ; 10h30 Messe en l'église "Saint-Germain" de Villaines avec la participation de l'Harmonie Le Bailleul-Villaines ; 11h30 Défilé et dépôt de gerbes au Monument aux Morts au cimetière ; 12h00 Vin d'honneur à la salle des fêtes de Villaines. Le Maire incite, comme chaque année, les élus à participer à cette cérémonie du souvenir. Leur présence est fort appréciée par la population pour ce moment important.

12. ORGANISATION DU SPECTACLE-GOÛTER DES AÎNÉS DU DIMANCHE 16 NOVEMBRE 2025 :

Le Maire invite les élus du Conseil Municipal et les Membres du Centre Communal d'Action Sociale et leur conjoint à assister au spectacle et au goûter qui suivra, prévu le dimanche 16 novembre 2025 à 14h30 à la salle des fêtes pour les aînés de la commune. CHŒUR DE FEMMES « LES PASSANTES » interpréteront des chansons françaises.

La mise en place de la salle se fera à 10h00 ce dimanche 16 novembre.

13. COMPTE RENDU DES TRAVAUX ET COMMISSIONS EN COURS

• COMMISSION CADRE DE VIE

Laurence COSNARD informe que les illuminations seront installées le 5 décembre et démontées le 12 janvier 2026. La mairie sera décorée le jeudi 4 décembre 2025.

• COMMISSION COMMUNICATION

Marie-Jo ROUAULT indique que la rédaction du prochain bulletin municipal avance bien.

Le chantier argent de poche qui s'est déroulé du 20 au 24 octobre s'est bien passé, il y avait une bonne ambiance et les activités ont plues, notamment la réalisation d'une boîte à livres ce qui a permis aux participants de s'exprimer artistiquement.

• **COMMISSION GRANDIR À VILLAINES**

Christelle PHILIPPE remercie ses collègues élus qui se sont investis dans l'encadrement des jeunes du chantier argent de poche et pour leur aide sur le temps du midi à l'école.

Rappel de l'après-midi intergénérationnel goûter-jeux du samedi 15 novembre et fait un point sur l'organisation et des besoins pour l'installation de la salle en matinée.

• **COMMISSION INFRASTRUCTURES ESPACES**

Daniel GUÉRINET fait un point sur le chantier Sarthe Habitat, l'ilôt A est hors d'eau et l'ilôt B est au commencement.

Extension réseau assainissement La Verrie : le raccordement de l'extension est effectué, pour rappel la moitié des dépenses des travaux est prise en charge par la succession de la propriété raccordée.

La Galoisière 3 : l'enrobé rue de la Douceur Angevine est réalisé et les trottoirs terminés. Les candélabres ne sont pas encore posés.

Le débroussaillage Chemin de la Grange a été réalisé par l'entreprise BOUTTIER.

• **COMMISSION INFRASTRUCTURES BATIMENTS**

Joël BIGNON indique que la commission travaux s'est réunie concernant les travaux prévus du restaurant. Une enveloppe de 20 000 euros est à prévoir. Elle comprend le remplacement de 3 portes en inox, avec l'habillage de celles-ci en inox, les travaux de reprise placo, quelques travaux d'électricité et de peinture.

La commission demande aux membres du Conseil d'approuver la proposition de travaux :

Adopté à l'unanimité

D'autre part, un devis a été demandé pour changer les stores des commerces, celui de l'épicerie étant dégradé.

Les travaux de rénovation énergétique de l'école pour lesquels les marchés ont été attribués devront intervenir en 2 phases lors des vacances scolaires de février et de printemps. Des échanges concernant un calendrier pour effectuer le déménagement des espaces sont nécessaires à l'organisation du chantier de travaux des entreprises, notamment concernant le remplacement des faux-plafonds qui engendre beaucoup de poussières (samedis 14 février pour déménager et 28 février pour remettre les éléments en place avant la reprise de l'école).

Un nouveau locataire est arrivé au 1^{er} novembre dans le logement du 2^{ème} étage de l'ancienne mairie.

14. INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les statuts de la Communauté de communes du Pays Fléchois vont évoluer du fait de l'intégration de 3 nouvelles compétences. Des délibérations seront à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 3 décembre concernant le transport à la demande, le pouvoir de police des dépôts sauvages et la création d'une SEM Energie.

Monsieur le Maire indique avoir participé au 3^{ème} atelier du PLUi. Villaines-sous-Malicorne serait classé avec 2 autres communes comme pôle de proximité ce qui ouvrirait davantage de possibilités d'évolution.

15. QUESTIONS DIVERSES

- La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le jeudi 4 décembre 2025 à 20h30.
- La cérémonie des vœux aura lieu le jeudi 8 janvier 2026.

TOUR DE TABLE : Comme à chaque séance, les élus sont invités à poser des questions orales concernant les affaires de la commune :

Daniel GUÉRINET : Dans le cadre de la prévention des inondations et du GEMAPI, la commune aura à se prononcer sur l'intérêt ou non d'acquérir une parcelle pour créer un bassin d'orage au prochain conseil municipal.

Marie-Jo ROUAULT : pense qu'il serait opportun de faire un chapeau pour protéger la nouvelle boîte à livres des intempéries.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à vingt-trois heures et vingt-huit minutes le 6 novembre 2025.

Le Maire,

Le secrétaire de séance :

Laurent HUBERT

Christelle PHILIPPE